

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-sept, le cinq décembre. La commune de Saint Seurin de Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi onze décembre deux mil dix-sept en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Retrait de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson du Syndicat Mixte des 3 Bassins
- Travaux salle municipale et mairie
- Prix des repas cantine au 01/01/2018
- Révision prix de location de la salle municipale
- Devis décoration de Noël
- Augmentation des loyers conventionnés au 01/01/2018
- Coffrets de Noël pour les personnes âgées
- Modification des horaires de la bibliothèque
- Questions diverses

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. VIGOUROUX - MME POINTET – M. CHIARADIA - MMES BIASOTTO - VASSEAUD – MM. BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI

ABSENTS EXCUSES : Mme LEBLOND - MM. BATTISTON - LACOSTE

PROCURATION : M. BATTISTON à Mme POINTET
MME LEBLOND à Mme VASSEAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 20 novembre 2017**

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON DU SYNDICAT MIXTE DES 3 BASSINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les communautés de communes seront compétentes de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire indique que cette compétence est actuellement exercée par le syndicat mixte des 3 bassins pour 11 communes du territoire et que le conseil communautaire de la CDC Montaigne Montravel et Gurson a validé, le 16 novembre 2017, la demande de retrait de ce dit syndicat afin de l'exercer directement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision de retrait du Syndicat Mixte des 3 Bassins et d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

TRAVAUX SALLE MUNICIPALE ET MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de la salle municipale ont bien avancé. Il convient aujourd'hui de refaire les peintures. Le Conseil Municipal décide de repeindre entièrement l'intérieur des sanitaires et le mur qui les séparent de la salle. Le montant de ces travaux s'élève à 653,80 € HT et viendra en supplément des devis validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les travaux de peinture supplémentaires pour la somme de 653,80 € HT par la société SARL MARCILLAC et Fils.

PRIX DES REPAS CANTINE AU 01/01/2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que vu l'augmentation du coût de la vie il est nécessaire d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas actuel est de 2,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une augmentation de 2,5%. Le prix du repas sera à 2,05 € à compter du 1^{er} janvier 2018, en accord avec la Mairie de Montcaret.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un prix « intervenant occasionnel » pour répondre à des demandes ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas « intervenant occasionnel » à 4,10 € en accord avec la Mairie de Montcaret.

REVISION PRIX DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Lors du lancement des travaux de la salle municipale, le Conseil Municipal avait évoqué la possibilité d'augmenter le prix de la location compte-tenu des améliorations apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de location et des cautions de la salle municipale comme suit :

Administrés : avec ou sans sono : 90 €

Personnes ou associations extérieures : - sans sono : 180 €
- avec sono : 230 €

Cautions: - caution ménage : 150 €
- caution sans sono : 300 €
- caution avec sono : 450 €
- caution tri sélectif : 100 €

DEVIS DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire présente le devis de la société HORTION pour la pose de 5 guirlandes et une traversée de route. Le devis s'élève à 510,00 € HT.

Une demande pour la pose de prises électriques pour les branchements est en cours, le SDE chargé de la réalisation doit intervenir mardi 12 décembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis indiqué ci-dessus pour l'installation des décorations de Noël.

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 01/01/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le montant du loyer des 4 logements situés 9 et 11 route du Périgord et 1 et 3 rue de la Maréchalerie, en fonction de la variation de l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2017.

Le projet de loi de finances pour 2018 dans son article 52 prévoit que pour l'année 2018 les loyers et redevances maximaux et pratiqués ne peuvent faire l'objet d'aucune révision.

Le Conseil Municipal reste en attente d'une modification de l'article.

COFFRETS DE NOEL POUR LES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération coffrets de Noël pour les personnes âgées de la commune. Mme LEBLOND se charge de préparer les colis.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

La fréquentation de la bibliothèque étant très faible le samedi, Monsieur le Maire et Mme LEBLOND proposent de l'ouvrir désormais au public les vendredis de 16h00 à 18h00. L'ouverture les lundis est maintenue de 14h00 à 16h00.

QUESTIONS DIVERSES

- **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNEE 2016-2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2016/2017, la participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) a été calculée comme prévu au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 44 élèves, soit $(3676 \times 44 / 146) = 1107.84 \text{ €}$

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement de la somme de 1107,84 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2016-2017.

- **MAISON "TAPON"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers contacts pris avec Mme Tapon, propriétaire de la maison en ruine dans le hameau de Prats. Si aucune mesure n'est prise d'ici le 1er janvier 2018, la commune envisage d'engager les procédures possibles dans ce cas.

La première étape serait la venue d'un expert qui évaluera la situation. Selon l'expertise, les actions nécessaires seraient alors engagées par la commune, laquelle se retournera ensuite contre la propriétaire.

Séance levée à 21h45

Le Maire,